



Aides financières FIPHFP



Le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique propose des aides financières aux employeurs pour votre PPR :

→ Bilan de compétence

Le FIPHFP peut prendre en charge le bilan de compétence avec un plafond de 2000€, sur devis.

→ Formations

Le FIPHFP peut prendre en charge les formations avec un plafond de 10 000€, sur devis.

Seuls critères : que la formation ne soit pas au catalogue du CNFPT, et qu'elle destine à un métier de la fonction publique.

→ Contactez-nous !

Le CDG 17 propose un accompagnement à la demande de subvention, pensez-bien à nous contactez pour que nous puissions vous aider !

P O I N T S T A T U T

Le début de la PPR

Suite à un avis d'inaptitude au grade rendu par le Conseil Médical du Centre de Gestion 17, un agent titulaire de la fonction publique territoriale a droit à une PPR.

Si l'agent est en disponibilité d'office ou en activité, la PPR démarre à la date de réception de l'avis du Conseil Médical.

Si l'agent est en arrêt maladie, alors la PPR démarre à la fin de l'arrêt maladie en cours, sauf prolongation.

L'employeur prend alors un **arrêté** fixant la date de début de PPR, date à laquelle l'agent reprend une position d'activité, retrouve sa rémunération et travaille à son projet de reconversion. Sous deux mois à compter du début de la PPR, l'agent et l'employeur doivent établir et signer une **convention**.

Les modèles de documents administratifs sont à retrouver sur la page de notre site internet en [cliquant ici](#).

F O C U S D U M O I S

La recherche de stage

Pour découvrir un nouveau métier, un nouvel environnement de travail, et développer votre réseau professionnel, le **stage** est le meilleur outil à votre disposition. Très souple, il s'adapte à vos besoins, ainsi qu'à ceux de l'employeur d'accueil : temps complet ou non complet, de 1 jour à 1 an, jours en continu ou non,...

Durant votre PPR, il est conseillé de réaliser entre 2 et 5 stages dans des lieux différents, pour étoffer votre CV.

Comment faire ? Il vous faut identifier les lieux de stage possibles, envoyer des courriers, réaliser des relances, jusqu'à obtenir un accord. Après avoir prévenu votre employeur, vous signerez un **avenant de stage**. Pensez-bien à dire à votre contact que le stage est non rémunéré, cela peut convaincre des maires de vous accueillir !

À noter : Le stage ne peut se faire que dans la fonction publique (pas dans le privé, ni dans l'associatif).

Vous trouverez un modèle de lettre de demande de stage en bas de notre page internet dédiée à la PPR, en [cliquant ici](#).

Prochain atelier PPR

Mercredi 5 juillet, 14h30

[Cliquez-ici pour le lien](#)
TEAMS

Merci de prévenir en cas d'absence

Temps de travail et RTT

Durant votre PPR, vous reprenez une position d'activité et votre volume de travail hebdomadaire antérieur.

Cependant, les RTT ne sont pas possibles en PPR. En cas de besoin de vous absenter, vous pouvez utiliser vos congés annuels.

Frais de déplacements

Pour vos formations, les frais de déplacements sont pris en charge par le CNFPT ou votre employeur.

Pour les stages, il n'y a aucune obligation de prise en charge, mais vous pouvez en faire la demande à votre employeur.